

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 28 janvier 2019 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (18\_INI\_004) Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public et (18\_MOT\_049) Motion Axel Marion et consorts - Lutte contre le "deal" : maintenant c'est le temps de l'action ! et (18\_MOT\_052) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Pour un plan d'action global, coordonné et pluridisciplinaire face au trafic de rue et à l'addiction aux stupéfiants.

La commission était composée de Mesdames les Députées Florence Gross, Anne-Sophie Betschart, Jessica Jaccoud, Sarah Neumann, Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley (en remplacement de Grégory Devaud), Guy Gaudard, Philippe Ducommun, Vassilis Venizelos, Axel Marion et le soussigné, président-rapporteur. Monsieur le Député Grégory Devaud était excusé.

Mesdames les Conseillères d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS) et Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) étaient également présentes.

Elles étaient accompagnées de Madame Sylvie Bonjour, Cheffe de projet « programme dépendances » unité PSPS au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, ainsi que de Messieurs Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, Alexandre Girod, Chef de la Police de Sûreté, Mehdi Aouda, Adjoint au Secrétariat général du DIS (responsable de la thématique « Deal de rue »), Lionel Eperon, Directeur général de l'enseignement post obligatoire (DGEP), Alain Bouquet, Directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO), et Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire remercie l'unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (unité PSPS) et la police pour leur travail. Le motionnaire fait le constat de l'augmentation du deal de rue à Lausanne. Il estime la situation suffisamment grave pour prendre plusieurs dispositions, afin de lutter contre ce trafic. Notamment d'intervenir de manière sérieuse et continue dans les milieux scolaires en organisant des forums et des ateliers de réflexion pour les élèves, avec l'intervention de la brigade des mineurs, de la brigade des stupéfiants, d'éducateurs de rue. Il s'agit de définir des mesures concrètes pour rendre les jeunes en scolarité attentifs aux dangers de la consommation de stupéfiants et leur apprendre à dire non lorsqu'un produit leur est proposé. Ces éléments lui semblent indispensables pour lutter contre ce fléau. La création d'activités avec des scénarios de propositions et de refus fait partie des propositions de son groupe politique.

Il rappelle également que dans le domaine des addictions, de récentes études démontrent que la prévention permet souvent de diminuer la consommation, raison pour laquelle cette motion est déposée.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Cheffe du DFJC indique que depuis 2006, l'unité PSPS agit en étroite collaboration avec le DSAS et de nombreux acteurs concernés par le domaine de la prévention. Sur les consommations problématiques de substances, cette politique de prévention cible pour l'essentiel le cannabis, l'alcool et le tabac. Cette politique est basée sur trois axes complémentaires qui peuvent être mis en œuvre simultanément :

- La prévention universelle auprès des élèves
- Le repérage et l'intervention précoce
- La formation des adultes dans les établissements

L'unité PSPS est rattachée au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF). Le Chef du SESAF présente les actions qui se déroulent dans les établissements vaudois (scolarité obligatoire et formation professionnelle), sur l'axe de la prévention des addictions.

#### *La prévention en milieu scolaire*

Le Chef du SESAF indique que l'unité PSPS travaille avec différents partenaires : Fondation AACTS, le CIPRET-VD (Promotion santé Vaud), le centre d'aide et de prévention de la Fondation du Levant (CAP Levant) et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA).

D'entente avec l'Unité PSPS et sur demande de l'établissement scolaire ou de formation, ils interviennent auprès des élèves, dans les classes, au sujet des thématiques en lien avec les consommations problématiques.

Ces interventions sont préparées, et font l'objet de suivi et d'évaluations. La plupart de ces actions se tiennent dans le post-obligatoire (deux tiers d'entre-elles).

Les interventions sont basées sur les résultats de la recherche, l'expertise des professionnels.

Les interventions s'inscrivent généralement sous l'angle d'une approche globale de la promotion de la santé – soit une prévention active dans le sens d'apprendre à refuser les offres de consommation.

Pour qu'une action se déroule de manière efficace, elle doit être soutenue par la direction de l'établissement. En général, c'est la direction de l'établissement qui sollicite une intervention.

Les interventions tiennent compte de l'âge des élèves concernés, de leurs besoins, du contexte et de tous les autres éléments pertinents.

#### *Les prestations de prévention*

Parmi le catalogue des prestations à disposition de l'unité PSPS et des partenaires, on trouve plusieurs outils spécifiques, comme par exemple un simulateur d'alcoolémie, un simulateur de conduite ou l'exposition tabac.

En général, l'action de prévention se déroule avec les élèves sur une durée de deux périodes. Les partenaires spécialisés partent du besoin des élèves, répondent à leurs questions et leurs attentes tout en garantissant la plus stricte confidentialité.

Ces interventions sont menées avec une posture privilégiant des valeurs telles que : non-jugement, bienveillance, absence de moralisation, esprit d'ouverture.

Elles se terminent toujours par la transmission de ressources (internes et externes à l'école) et une évaluation qualitative des mesures.

#### *Renforcement des facteurs de protection*

La recherche scientifique montre que la prévention universelle sous forme d'information ou de sensibilisation uniquement était d'une faible efficacité à moyen et long terme.

Le programme cantonal privilégie donc des actions qui valorisent les compétences psycho-sociales (individuelles et collectives), qui puissent être reprises par les enseignants tout au long de la scolarité et adaptées au développement de l'adolescent et à son environnement.

L'analyse faite par l'unité PSPS rejoint les conclusions de la motion déposée dans le sens où les substances visées par la prévention des consommations problématiques dans les établissements scolaires sont principalement le tabac, l'alcool et le cannabis, substances principalement consommées à l'adolescence. Dans le contexte scolaire, par contre, on n'observe pas de consommations de drogues dures (cocaïne, ecstasy, etc.) comme mentionné dans le texte de l'interpellation. Ce type de produit est présenté aux jeunes plutôt dans le cadre de consommations festives.

Les interventions auprès des élèves permettent surtout d'aborder d'une manière générale tous les produits légaux, illégaux, prescrits, non prescrits, et le focus est mis sur le tabac, l'alcool et le cannabis pour les raisons évoquées précédemment.

#### *Deal de rue*

La question du « deal de rue » n'est pas abordée avec les élèves lors des actions de prévention car cet élément ne semble constituer ni une menace ni un attrait. La présence de dealers n'aurait pas d'influence auprès d'élèves consommateurs, ou non-consommateurs. Un sondage rapide réalisé auprès des professionnels du domaine (juin 2018) indique que les réseaux d'approvisionnement ne seraient pas les mêmes.

#### *Le repérage précoce*

Il convient par contre d'insister sur le repérage précoce. L'objectif principal réside dans l'identification des éventuelles situations de vulnérabilité.

Cette démarche est principalement destinée aux adultes des établissements scolaires avec :

- Un état d'attention des adultes régulièrement renforcé ;
- Des dispositifs de repérage à disposition des établissements ;
- Des critères d'orientation définis et validés par le médecin cantonal ;
- Des formations continues (journées pédagogiques ou formations spécifiques pour les personnes ressources) ;
- Des prises en charge adaptées et une orientation des situations complexes vers le réseau de professionnels ;
- La recherche systématique d'associer les parents et les élèves.

#### *La formation des adultes*

Les professionnels des écoles peuvent bénéficier de soutiens, tels que :

- Des journées pédagogiques organisées en fonction des besoins des établissements sous l'égide de l'unité PSPS et des partenaires
- Et d'une formation sur la thématique « adolescence et consommation ». Cette formation d'une journée est donnée par le Programme Départ du SUPEA (CHUV) aux personnes ressources des établissements scolaires et de formation (secondaire I et II).

#### *Base légale*

La base légale qui permet à l'unité PSPS d'intervenir dans ce cadre est le Règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (RPSPS) du 31 août 2011. Son article 7 précise que :

#### **Art. 7            Activités**

<sup>1</sup> Les activités de PSPS peuvent notamment comprendre :

(...)

g. l'offre de prestations dans les champs prioritaires déterminés par les autorités, notamment en éducation sexuelle, santé mentale, prévention des dépendances, des incivilités et de la violence, promotion de l'activité physique et d'une alimentation équilibrée ;

h. les activités visant la formation générale des élèves au sens du Plan d'étude romand, s'articulant avec l'enseignement dans les disciplines de la grille horaire ;

i. les projets de santé communautaire, promouvant en particulier la qualité de la vie, le climat et le lien social dans les établissements ;

(...)

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire rappelle que la motion indique que « La politique se doit de réagir à l'échelle cantonale par des mesures de protection de notre jeunesse en lui permettant de consolider son attitude face à l'offre du deal de rue ». Le deal de rue n'étant pas abordé dans les classes, le député est d'avis que cette mesure devrait être intégrée aux interventions de prévention en milieu scolaire. Il demande à quel âge les élèves sont sensibilisés aux dangers du deal de stupéfiants.

La Conseillère d'Etat indique que le dispositif de prévention se met en place sur demande de la direction des établissements, et cela se fait lorsque les enseignants identifient qu'il y a un problème. Cela fonctionne de la même manière pour le dispositif renforcé en matière de harcèlement. Le motionnaire semble souhaiter une systématisation des informations données ; pour la Conseillère d'Etat, un dispositif de type prévention universelle ne paraît pas des plus efficaces car on considère qu'il faut cibler les établissements dans lesquels les besoins d'information sont avérés. Elle informe la commission que le Conseil d'Etat n'a pas d'opposition sur le principe sur la motion, pour autant qu'une marge de manœuvre lui soit laissée sur les éléments qui doivent être donnés – et c'est à la demande des établissements que le dispositif est activé.

Le Chef du SESAF précise, sur la question de l'âge, que les actions de prévention se font dès l'entrée à l'école obligatoire – notamment sur la conscience de soi, comment faire un choix, évaluation d'un comportement à risque – et sont adaptées aux circonstances, à l'âge des élèves, aux besoins particuliers et à l'environnement. Tous ces paramètres doivent être pris en compte. Par contre, avec une politique de diffusion large d'une thématique, on risque plus de créer de la curiosité et de l'intérêt que réellement de répondre au besoin de prévention.

Une députée rappelle que la question du deal n'est pas spécifique à Lausanne et n'est pas récente. Elle considère la motion intéressante mais un peu restrictive, avec le terme « deal de rue ». En effet, il lui semble que l'accès à la consommation de stupéfiants se fait plus par un pair, un ami, un aîné que par un inconnu dans la rue, pour le moins au début. En ce sens, au moment de faire le pas vers la consommation, l'influence se fait plus par des gens de l'entourage – et le deal de rue semble être moins un danger que le deal de fête/soirée entre amis. Et au vu des éléments donnés par le Chef du SESAF, la députée annonce qu'elle prévoit de s'abstenir sur la forme actuelle du texte. Ceci étant, elle soutiendrait le texte s'il prenait la forme d'un postulat.

Un député relève que les élèves peuvent facilement se procurer de la drogue dans la rue ; le deal de rue est difficilement contrôlable, on ne dispose que de peu de moyens pour le restreindre. Pour les parents, il ne reste plus que la prévention. Or les actions de prévention en matière de drogue sont facultatives pour les établissements scolaires. Le député propose donc une obligation en matière de prévention dans tous les établissements scolaires, au moins quelques heures, pour essayer de prévenir ce fléau qu'est la drogue auprès des écoliers.

Le motionnaire indique que la motion pourrait être modifiée comme suit (au dernier paragraphe) : « Le PLR propose que les actions de prévention soient ~~renforcées~~ imposées dans le milieu scolaire (...) ».

La Conseillère d'Etat demande si le souhait du motionnaire est de systématiser un programme de prévention sur le deal de rue dans les 92 établissements scolaires ainsi que dans tous les établissements du post-obligatoire ? Si c'est le cas, elle s'y oppose formellement.

Le Président de la commission relève que la motion parle de prévention de deal de rue au début, mais le texte de la motion concerne plutôt la prévention de la consommation de stupéfiants. Au motionnaire de préciser le but de la motion.

Une députée encourage le motionnaire à transformer son texte en postulat au lieu d'amender sa motion (prise en considération partielle). La transformation en postulat laisse plus de latitude au Conseil d'Etat pour revenir avec des éléments complémentaires.

La Conseillère d'Etat indique qu'elle peut se rallier à la question du renforcement ou à un postulat. Quant à la question de l'imposition des actions de prévention, elle craint que cela amène des interventions parlementaires avec un projet de prévention systématique pour l'alcool, le tabac, l'obésité, les violences sexuelles, les addictions au numérique, etc. Elle rappelle l'importance d'agir en opportunité dans ces domaines, en donnant l'exemple du Gros-de-Vaud où il n'est pas d'avantage nécessaire de faire une

prévention en matière de deal de rue que dans le domaine du harcèlement en milieu scolaire. Aussi l'unité PSPS essaie de développer en toute intelligence et selon le principe d'opportunité, des actions de prévention en fonction des problèmes constatés.

D'autre part, il serait difficile d'expliquer à des enfants de 6 ans qu'il ne faut pas toucher à la drogue alors qu'ils ne savent pas encore ce que c'est.

Le Département a besoin d'une certaine souplesse dans le dispositif. Ainsi le renforcement d'un dispositif sur la question du deal de rue, par exemple dans les établissements de type urbain, est important. De même il est important d'expliquer, y compris à des enfants plus jeunes, pourquoi il ne faut pas toucher à des boulettes de cocaïne ou les sensibiliser à la question des seringues. Le renforcement est important, mais imposer de manière linéaire un système de prévention sur le deal de stupéfiants ne lui semble pas opportun.

Le motionnaire précise que l'objectif de la motion est de renforcer les mesures actuellement prises. Il décide donc de transformer sa motion en postulat, et d'offrir ainsi plus de liberté à la Conseillère d'Etat de mettre en pratique cet objectif.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

### **Vote sur la prise en considération du postulat (motion transformée en postulat par le motionnaire)**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

L'Auberson, le 11.04.2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Yvan Pahud*